AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Personnels ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice, baby-sitter...) www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS)

Logement, places en crèches, tourisme solidaire, carte Cezam, préparation à la retraite ... www.srias.ile-de-France.gouv.fr

Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

Accueil individuel des personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution N° unique : 0 805 500 005

Prestations et services en faveur des personnels en situation de handicap et/ou de dépendance gérées par la MGEN (partenariat MENJ/MGEN) S'adresser à la section MGEN de votre département ou contacter la MGEN au 3676

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés comme « correspondants ministériels logement »

DSDEN des Yvelines (78)

DRH4AS
19, avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tél. 01 39 23 61 74
ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DBAS 167/177 Av. F. et I. Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex Tél. 01 71 14 27 08

ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

DARH
Boulevard de France
91012 Evry cedex
Tél. 01 69 47 91 22
ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise (95)

SGATAM
2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Tél. 01 79 81 21 80
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr



L'ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

2022-2023

LOGEMENT ET INSTALLATION

AIDES AU LOGEMENT

- Aide à l'installation des personnels :
- → Un maximum de 1 500 € pour les agents résidant en zone « ALUR » ou pour l'AIP-Ville.
- → Un maximum de 700 € dans tous les autres cas. **Dossiers à constituer sur :**

www.aip-fonctionpublique.fr

• Aide à la caution : (dans la limite du dépôt de garantie).

Aide au logement locatif : 70% du montant plafonné à 800 €.

- Aide comité interministériel des villes (CIV) : 650 €.
- Aide à l'installation : destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1^{er} équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France.
- → 300 € pour les agents originaires de l'IDF.
- → 400 € pour les agents arrivant d'une région hors IDF.

AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Sans conditions de ressources :

- Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH).
- → Enfants de -20 ans : **167,54 €/mois.**
- → Étudiants et apprentis de -27 ans : **126,68 €/mois.**
- → Séjours en centres de vacances spécialisés : 21,94 € /jour.
- Allocation pour les parents d'enfants handicapés de -20 ans : réservée aux AED et AESH : 167,54 €/mois.

SCOLARITÉ - FAMILLE

AIDES À LA SCOLARITÉ

• Aide à la rentrée scolaire pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF :

collégiens : 150 € - lycéens : 200 € - étudiants : 400 €.

- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin :
 900 €/an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans.
- Aides aux séjours éducatifs :
- → ASIA : 22 €/jour.
- → PIM : forfait pour 21 jours ou plus : **79,69 €** ; pour les séjours inférieurs, par jour : **3,79 €**.

AIDES ENFANCE ET LOISIRS

- Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : 50 % du montant payé à l'inscription dans la limite de 300 €/enfant.
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.
- Prestations pour séjours linguistiques, pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.

SPHÈRE PROFESSIONNELLE

- Aide aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : 470 €.
- Aide pour garde d'enfants aux personnels 'recherche et formation des EPLE' pour horaires décalées : 101 € à 151 € (selon l'âge de l'enfant).
- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de régions reçus à un concours externe :

→ Catégorie A : **700 €.**

Condition: avoir été étudiant boursier en 2021 - 2022.

→ Catégorie B : 800 €.→ Catégorie C : 900 €.

SERVICES SOCIAUX

AIDE, CONSEIL, ÉCOUTE

Vous rencontrez des difficultés liées à votre situation sociale, familiale, économique, de santé ou de travail. Les assistant(e)s de service social sont à votre disposition pour vous apporter écoute, accompagnement, soutien, conseil et information.

Tenus au secret professionnel, ils reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

SECOURS EXCEPTIONNELS, PRÊTS D'URGENCE

Des aides sont attribuées en commission d'action sociale pour répondre aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues. Les demandes sont instruites par les assistant(e)s de service social.

CONTACTS - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	ı	La DSDEN dont vous relevez
Personnels → enseignants 1er/2nd degrés → d'inspection → d'éducation → d'encadrement → administratifs → techniques → de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 / 76 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 ce.ia 91. asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 / 64 ce.ia 92. asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secr : 01. 79.81.20.37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr
Personnels du rectorat		01.30.83.46.71 ce.smis@ac-versailles.fr

Dossiers à transmettre accompagnés des pièces justificatives :

- → Par mail : ce.actionsociale@ac-versailles.fr
- → Par courrier :

RECTORAT DE VERSAILLES - Pôle de l'action sociale 3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex